

226. — 7 mai 1912. — Loi contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1912 (1). (Monit. du 9 mai 1912.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des non-

valeurs et des remboursements pour l'exercice 1912 est fixé à la somme de deux millions huit cent vingt-six mille francs (2,826,000 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances,
M. M. LEVIE.)

Budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1912.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — NON-VALEURS.		
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur la contribution foncière fr.	375,000 »	1,089,000 »
Art. 2. — — — — — personnelle	500,000 »	
Art. 3. — — — — — sur le droit de patente	200,000 »	
Art. 4. — — — — — sur les redevances des mines.	5,000 »	
Art. 5. Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents	9,000 »	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
CHAPITRE II. — REMBOURSEMENTS.		
Art. 6. <i>Contributions directes, douanes et accises.</i> — Restitutions de droits indûment perçus et remboursements de fonds reconnus appar- tenir à des tiers. — Remboursements d'avances faites par le trésor.	900,000 »	1,737,000 »
Art. 7. <i>Enregistrement et domaines.</i> — Restitutions de droits indûment perçus, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers.	500,000 »	
Art. 8. <i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent budget.</i> — Remboursements divers.	100,000 »	
Art. 9. <i>Marine.</i> — Restitutions de droits de pilotage et autres indû- ment perçus par l'administration de la marine	2,000 »	
Art. 10. <i>Services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers.</i> — Remboursements des droits de pilotage	195,000 »	
Art. 11. Déficit de comptables de l'Etat.	40,000 »	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
Total du budget des non-valeurs et des remboursements. . . . fr.		2,826,000 »

227. — 7 mai 1912. — Loi contenant le budget du ministère des finances pour l'exercice 1912 (2). (Monit. du 9 mai 1912.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des finances pour l'exercice 1912 est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à

la somme de vingt-quatre millions trois cent septante-sept mille neuf cents francs fr. 24,377,900 »
2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de huit mille francs 8,000 »
Soit ensemble à la somme de vingt-quatre millions trois cent quatre-vingt-cinq mille neuf cents francs. 24,385,900 »
conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances,
M. M. LEVIE.)

(1) Session de 1911-1912.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n^o 4-xv, p. 65. — Rapport, n^o 175. Séance du 2 avril 1912.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 25 et 26 avril 1912, p. 1843 et 1907.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n^o 76. — Rapport, n^o 76. Séance du 30 avril 1912.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 3 mai 1912. (Note du *Moniteur*.)

(2) Session de 1911-1912.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n^o 4-xii, p. 57 à 59. — Rapport, n^o 119. Séance du 8 mars 1912. — Amendement n^o 205. Séance du 16 avril 1912.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 23, 24, 25 et 26 avril 1912, p. 1777 à 1780, 1803 à 1817, 1820 à 1824, 1830 à 1842 et 1906.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n^o 65. — Rapport, n^o 73. Séance du 30 avril 1912.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 2 et 3 mai 1912. (Note du *Moniteur*.)

Budget du ministère des finances pour l'exercice 1912.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre fr.	21,000 »	2,165,350 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitement es employés de province détachés à l'administra- tion centrale. — Traitements d'attente des agents en disponibi- lité	1,540,000 »	
Art. 3. Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, dédommage- ments, etc.	80,000 »	
Art. 4. Frais de tournées; frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires, employés et gens de service de l'administration centrale	11,500 »	
Art. 5. Matériel, magasin général des papiers, bibliothèque.	462,000 »	
Art. 6. Indemnités au directeur de la fabrication des monnaies et au chef de la fabrication des coins monétaires en cas de chômage	13,950 »	
Art. 7. Service de la monnaie	16,900 »	
Art. 8. Documents statistiques	20,000 »	
CHAPITRE II. — ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.		
Art. 9. Traitements des agents du trésor. — Traitements d'attente des agents en disponibilité	189,100 »	261,050 »
Art. 10. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents du trésor.	71,950 »	
CHAPITRE III. — ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.		
Art. 11. Surveillance générale. — Traitements	590,000 »	18,704,500 »
Art. 12. Service de la conservation du cadastre. — Traitements	1,220,000 »	
Art. 13 et 14. Service des contri- butions directes, des accises } Traitements fixes.	3,575,000 »	
et de la comptabilité } Remises proportionnelles et in- demnités (crédit non limitatif).	2,780,000 »	
Art. 15. Service des douanes et de la recherche maritime	8,760,000 »	
Art. 16. Service des laboratoires.	26,500 »	
Art. 17. Suppléments de traitement	360,000 »	
Art. 18. Traitements d'attente des agents en disponibilité	45,000 »	
Art. 19. Frais de bureau et de tournées.	100,000 »	
Art. 20. Indemnités, primes et dépenses diverses	890,000 »	
Art. 21. Police en matière de douane et d'accise	8,000 »	
Art. 22. Matériel	350,000 »	
CHAPITRE IV. — ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.		
Art. 23. Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre.	715,000 »	3,483,800 »
Art. 24. Traitements du personnel du domaine	202,000 »	
Art. 25. Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif).	1,800,000 »	
Art. 26. Traitements d'attente des agents en disponibilité	35,000 »	
Art. 27. Frais de bureau et dépenses diverses	34,300 »	
Art. 28. Matériel (y compris une somme de 2,300 francs en charge temporaire)	30,000 »	
Art. 29. Dépenses du domaine	366,000 »	
Art. 30. Domnages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris (crédit non limitatif)	1,500 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE V. — PENSIONS ET SECOURS. DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 31. Premier terme des pensions (crédit non limitatif) fr.	27,200 »	63,200 »
Art. 32. Secours à accorder, à défaut de pension, ou, dans des circonstances exceptionnelles, en cas de pension minimale, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs femmes, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à d'anciens fonctionnaires ou employés, ou à leurs veuves et orphelins, dans le cas où l'agent aurait été pensionné ou serait décédé à la suite d'accidents survenus ou de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions	31,000 »	
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées à l'article 32	5,000 »	
Total. . . . fr.		24,377,900 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE VI. — SERVICES DIVERS.		
Art. 34. Commission de refonte des lois sur les droits d'enregistrement, etc. — Frais de vacation; frais de déplacement; frais de bureau et frais divers	8,000 »	8,000 »
Total du budget du ministère des finances. . . . fr.		24,385 900 »

228. — 7 mai 1912. — Loi contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1912(1). (Monit. du 24 mai 1912.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Est prorogé jusqu'au 31 décembre 1917 le délai pendant lequel le ministre de la guerre est autorisé à faire des imputations sur le fonds spécial et temporaire destiné à subvenir aux dépenses à résulter des travaux visés à l'article 6 de la loi du 30 mars 1906, relative au système défensif d'Anvers et à l'extension de ses

installations maritimes, et aux articles 4 et 5 de la loi du 18 août 1907 (budget extraordinaire de 1907), contenant des dispositions complémentaires sur le même objet.

Art. 2. Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1912 sont évaluées respectivement à la somme de deux milliards neuf cent trente millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille cent six francs soixante et un centimes (2,930,584,106 fr. 61 c.) conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances,
M. M. LEVIE.)

(1) *Session de 1911-1912.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 4-xvi, p. 65 à 67. — Rapport n° 199. Séance du 12 avril 1912. Amendement du gouvernement n° 212. Séance du 18 avril 1912.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 25 et 26 avril 1912, p. 1843 à 1850 et 1907.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 66. — Rapport n° 75. Séance du 30 avril 1912.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 3 mai 1912, p. 417 à 423 et 425. (Note du *Moniteur*.)